



ARRETE MUNICIPAL N°2022/80
portant sur interdiction de stationnement et de passage sur
le trottoir du Garage Michel MAYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants),

Vu la demande l'entreprise Fabien CAPPE en date du 18/07/2022 pour les travaux de réfection de trottoir du Garage Michel MAYS

Considérant qu'il y a lieu interdire le stationnement sur le trottoir Garage Michel MAYS le 19/07/2022 pour garantir la sécurité des usagers

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement automobile sur son implantation,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et le passage seront interdits sur le trottoir du côté du Garage MAYS pendant les travaux d'enrobé

Article 2 : L'entreprise sera chargée de la mise en place de la signalisation de chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par l'entrepreneur sur le site des travaux.

Article 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Chamberet.

Fait à Chamberet, le 18/07/2022

Le Maire,

Bernard RUAL



